

COMPTE RENDU DE REUNION
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt-deux avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 15 avril 2022

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : BODET Clémentine, FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, PAILLAT Antonin, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : PERFETTI Janine – Pierrick AVRIL - PORCHER Agnès

Absent (s) : Claude GIRARD

Secrétaire de séance : BODET Clémentine

Pouvoir : Janine PERFETTI a donné pouvoir à ROUSSEAU Véronique

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 24 mars 2022 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé. Mme le maire demande l'ajout à l'ordre du jour d'un point : « convention de mise à disposition agent(s) du service technique. A l'unanimité les élus présents sont d'accord pour ajouter ce point à la réunion.

2022-04-01 Devenir du bâtiment ancien restaurant scolaire

Madame le maire interroge les élus sur le devenir du bâtiment « ancien restaurant scolaire » afin de connaître leurs points de vue et réflexions sur celui-ci.

Depuis quelques réunions, est évoqué l'éventualité de déplacer l'espace bibliothèque vers l'ancien bâtiment de la cantine scolaire. Mme rousseau travaille avec quelques bénévoles sur un projet culturel et pour continuer d'avancer dans ce projet, les élus sont interrogés pour un transfert de l'espace actuel bibliothèque vers ce bâtiment. Il faut le rénover et l'aménager pour proposer un espace culturel multifonctions (bibliothèque, échanges intergénérationnels, lieu de rencontre, d'exposition...). Elle explique que ce projet ne peut être fait dans l'espace actuel qui est trop exigü.

Plusieurs réflexions/pistes sont discutées entre élus :

- Le coût financier d'une rénovation d'un bâtiment
- Ne pas multiplier les équipements déjà présents
- Appel à un architecte
- Projet pour 2023
- Faire une réunion de travail pour visiter les lieux

- Bâtiment actuel pas esthétique dans le bourg mais bien situé avec parking
- Lieu ouvert pas un simple lieu de bibliothèque ? de rencontre, de partage, d'entraide
- Espace grand pour proposer des activités, coin multimédia pour un meilleur accueil
- Avenir du club peinture
- Subventions à demander – oui – sans projet précis ni cout cela est difficile de donner une estimation
- Intégrer les adultes / jeunes de la commune de l'hermenault

Il est décidé de faire intervenir pour un avis un architecte et un autre avis de l'architecte du CAUE afin d'avancer dans cette réflexion.

2022-04-02 Validation du droit de préemption – parcelle VERGER DU PIN – ZH 29

Mme Le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de biens. Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTÉ** au prix de 56 320 € avec frais d'acte notarié en sus à la charge de l'acquéreur et **FAIT VALOIR** son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 11 AVRIL 2022 présentée par l'Office notarial de Me Mihalache-Baron de Fontenay-Le-Comte concernant le bien cadastré ZH 29 d'une superficie totale de 5120 m² dénommé « au Verger du Pin ». La collectivité décide d'acquérir le bien aux conditions proposées par le propriétaire. Les parties signeront un acte notarié concluant la vente.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

2022-04-03 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024, Monsieur Viguier, Trésorier de Fontenay-Le-Compte, a proposé et accepté que la Commune de Marsais-Sainte-Radegonde passe dès le 1^{er} janvier 2023 avec cette nouvelle nomenclature afin d'anticiper ce changement.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Ville de Marsais-Sainte-Radegonde à la nomenclature M57 à compter du **budget primitif 2023**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre

2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du **1er janvier 2023**.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

1. Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Marsais-Sainte-Radegonde au 1^{er} janvier 2023.

2. Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2022-04-04 Demandes de subvention 2022

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ». Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

Montant attribué pour 2022	
AMF ET PROTECTION CIVILE (AIDE UKRAINE)	500 €
ECOLE JULES VERNE (7enfantsx40€) L'Hermenault	280 €

2022-04-05 Demande subventions OPAH-RU au titre de l'aide « embellissement façade/toiture »

Madame rappelle aux élus que le 10 septembre 2020 a été adopté la mise en place d'une participation financière municipale pour soutenir les opérations de façade et de toiture pour contribuer à l'embellissement des centres-bourgs. Cette aide vient en complément de l'aide mise en place par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée.

1 dossier d'aide lié à ce dispositif a été étudié par la Communauté de Communes qui a donné un avis favorable après analyse des pièces.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

1. Décide d'attribuer la somme de 500 € au dossier de DENET Frantz – 41 rue du Lavoir– 85570 MARSAIS SAINTE RADEGONDE
2. Autorise Mme le maire à signer les documents relatifs à cette affaire

2022-04-06 Devis maitrise d'œuvre des travaux voirie 2022

Mme le maire lit le devis reçu par Aménagement Ingénierie VRD concernant la passation d'un contrat de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de voirie 2022 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De valider le prévisionnel est sur l'estimation de 140 000 € ht soit 5 000 € ht d'honoraires MO.
2. D'autoriser mme le maire à signer ces devis et tout document relatif à cette affaire.

2022-04-07 Convention de mise à disposition avec Agent technique de la Mairie de l'Hermenault

M. RIVIERE précise qu'une convention de mise à disposition avec le ou les agent(s) technique(e) de la commune de l'Hermenault est nécessaire pour pallier ponctuellement à des travaux d'entretien (entretien espaces verts, taille, tonte....) sur la commune de MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :


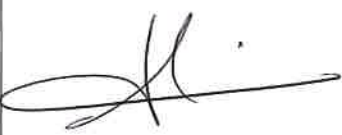



1. D'autoriser mme le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2022-04-07 Questions diverses

- Madame le maire informe qu'elle a donné sa démission au Président Monsieur BOBINET, en tant que délégué titulaire auprès du SIVOM Pole Jules Verne.
- Réflexion sur fibre et branchement du locatif communal
- Terrain occupé en sortie de bourg de Marsais direction St Martin des Fontaines, Madame le maire s'interroge sur la question sanitaire dans le périmètre du captage. Cette personne vit en caravane. Elle va prendre des informations. Monsieur Rivière ira rendre visite à l'occupant pour savoir où il en est dans ses démarches administratives comme évoquées lors d'une rencontre en mairie.
- Un devis a été reçu de CDA pour effectuer un carottage pour faciliter la fixation des panneaux électoraux. A l'unanimité ce devis est accepté par les élus présents pour 1 458 € HT.
- Association deux mains pour demain, a envoyé un courrier en mairie pour demander le passage sur le territoire d'une randonnée le dimanche 12 juin, avis favorable. Il sera regardé pour le fauchage et entretien de la voirie.
- M. Rivière précise que l'agent technique est en arrêt pour quelques mois. Il propose de faire intervenir un professionnel afin de nettoyer les bourgs. La tonte est assurée par l'agent technique de st martin des fontaines par convention de mise à disposition.

- Mme Camille JACQUAT, chargée de mission PCAET et transition énergétique e la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée a demandé que 2 conseillers se désignent en tant que « référents éolien » en s'engageant à participer à minima à la soirée débat et la soirée atelier (11 mai et 6 juillet).
- Pôle de proximité : Après discussion, il est acté, 3h/semaine pour la commune de Marsais sainte Radegonde, pour un poste de secrétaire de mairie partagé entre les communes de L'HERMENAULT-SAINT VALERIEN – MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE- SAINT-MARTIN DES FONTAINE- SAINT LAURENT DE LA SALLE. Cet emploi serait porté par la commune de L'hermenault et des mises à disposition seraient faites. Il reste à faire la publication de poste et s'organiser entre les différentes communes.
- Puit communal situé rue du coudray a été endommagé par un livreur, un constat a été établi et assurance prévenue, il faut chercher des entreprises pour faire des devis de réparations.
- Suite une restructuration territoriale des paroisses du diocèse de Luçon, la commune de Marsais-Sainte Radegonde intègrera le doyenné de Fontenay le comte à compter du 1^{er} septembre 2022. La nouvelle paroisse s'appellera la Paroisse Sainte Claire de Fontenay

Clôture de la séance à 23h30

<u>AVRIL Pierrick</u> <u>Absent excusé</u>	<u>BODET Clémentine</u> 	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> <u>Absent excusé</u>	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u>	<u>PERFETTI Janine</u> <u>Absente excusée</u>	<u>PORCHER Agnès</u> <u>Absente excusée</u>
<u>RIVIERE Jean-Paul</u>	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :

2022-04-02	Validation du droit de préemption – parcelle VERGER DU PIN – ZH 29
2022-04-03	Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023
2022-04-04	Demandes de subvention 2022
2022-04-05	Demande subventions OPAH-RU au titre de l'aide « embellissement façade/toiture »
2022-04-06	Devis maitrise d'œuvre des travaux voirie 2022
2022-04-07	convention de mise à disposition agent(s) du service technique

